



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P106_2022

Date : 14/03/2022

OBJET : Convention de résiliation amiable anticipée avec la SAS NFM SYSTEMS

Exposé

Par bail commercial en date du 30 mai 2015, un bureau de 58 m² situé à l'espace d'activité des Vindits a été mis à disposition de la société NFM TECHNOLOGIES (devenue NFM SYSTEMS) pour une durée de 9 ans à compter du 4 mai 2015 jusqu'au 3 mai 2024, pour y exercer son activité.

Afin de regrouper l'ensemble de ses activités, la société NFM SYSTEMS a fait construire un bâtiment sur la zone d'activité de la Belle jardinière à Equeurdreville.

En conséquence, elle a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin de son souhait de mettre fin à son bail commercial de façon anticipée à la date du 11 mars 2022.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de consentir à cette demande.

C'est la raison pour laquelle les parties ont décidé, d'un commun accord, de la résiliation amiable anticipée du bail commercial.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2022_018 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

Vu la délibération n° DEL/2015/128 du 28 mai 2015,

Décide

- **De passer** avec la SAS NFM SYSTEMS dont le siège social est situé 69 rue de la Chaux, 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, immatriculée sous le numéro

833 847 825, représentée par Monsieur Olivier DEMARTHE en qualité de Directeur Général, une convention de résiliation amiable anticipée,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de restitution du local de 58 m²,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE